



REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°23/2026

Portant fermeture exceptionnelle des écoles communales et du Centre de Loisirs le mercredi 24 juin, jeudi 25 juin et vendredi 26 juin 2026 en raison de fortes chaleurs

Le Maire de la commune d'Acy-en-Multien,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les prévisions météorologiques annonçant un épisode de fortes chaleurs susceptible de porter atteinte à la santé des élèves et des personnels ;

Considérant que les locaux scolaires de la commune ne disposent pas d'équipements permettant de maintenir des conditions de température compatibles avec l'accueil des élèves en toute sécurité ;

Considérant que la protection de la santé et de la sécurité des enfants constitue une priorité ;

Considérant qu'en cas d'impossibilité d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de sécurité, une fermeture exceptionnelle peut être décidée en concertation avec les autorités compétentes ;

ARRÊTE :

Article 1

Les écoles ainsi que le périscolaire de la commune d'Acy-en-Multien seront exceptionnellement fermées :

- le mercredi 24 juin, le jeudi 25 juin et vendredi 26 juin toute la journée

Article 2

Cette mesure est motivée par les fortes chaleurs annoncées et par l'inadaptation des locaux scolaires à ces conditions climatiques, ne permettant pas d'assurer l'accueil des élèves dans des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité.

Article 3

Les familles seront informées sans délai de la présente décision par les moyens habituels de communication de la commune et de l'école.

Article 4

Le Maire, la Directrice de l'école, les services municipaux ainsi que toute autorité compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Acy en Multien, le 22/06/2026

Le Maire

Jean-Michel

